



TRÈS BONNE ANNÉE 2019



ASSACT SG

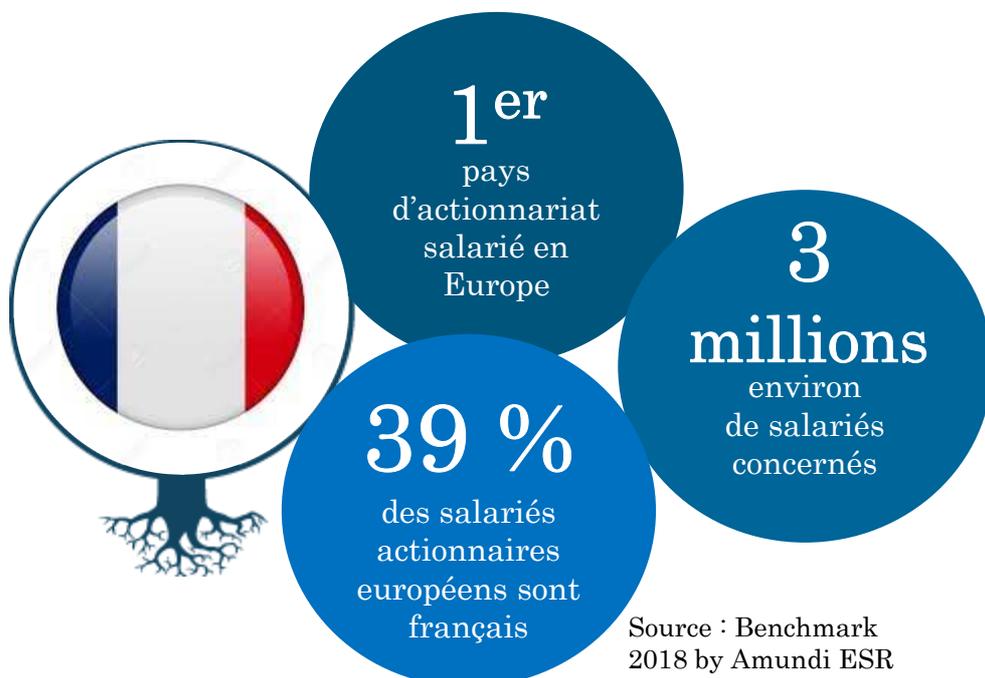
Unique association d'actionnaires
salariés et anciens salariés
du groupe Société Générale

Avec toute l'équipe de l'Assact SG, je vous adresse mes meilleurs vœux, personnels et professionnels, pour l'année 2019.

Nous continuerons d'être à vos côtés pour vous informer, vous représenter et défendre vos intérêts d'actionnaires, salariés et anciens salariés, de la Société Générale ou de ses filiales, en France ou à l'étranger.

Patrick Pagni,
Président

Actionnariat salarié : la France qui réussit !



QUESTIONS DE GOUVERNANCE...

Ce sujet est à la mode ! Et donne lieu à d'innombrables discours. AssActualités a regardé les textes. Et les pratiques....

La gouvernance selon Verminem.net

Terme dérivé de l'anglais « governance », apparu en France au cours des années 1990. Il désigne la façon dont le pouvoir est organisé et exercé au sein d'une organisation. Il s'est généralisé en particulier dans son usage appliqué aux entreprises aux dépens du terme français gouvernement. Dans une acception large, la gouvernance d'entreprise ou corporate governance représente l'organisation du contrôle et de la gestion de l'entreprise. De façon plus étroite, le terme de gouvernance d'entreprise est utilisé pour désigner l'articulation entre l'actionnaire et la direction de la société, et donc principalement le fonctionnement du conseil d'administration ou du directoire et du conseil de surveillance.



Marc Viénot et Lorenzo Bini Smaghi, actuel président de la Société Générale, lors du 30^{ème} anniversaire de la création de l'Assact SG et de la privatisation de la Société Générale

Représentation des actionnaires salariés ?



Un actionnaire important doit-il ou non être représenté au conseil d'administration ? Pour les actionnaires salariés, la réponse est oui selon l'article L 225-23 du code de commerce. Avec possibilité de déroger à la règle s'il existe déjà des représentants des salariés au conseil. Jusqu'alors, la direction de la Société Générale a fait ce choix. Une anomalie à corriger selon l'Assact SG !

Information sur l'exercice sur droits de vote par le Fonds E ?



Sur telle ou telle résolution en AG, le vote du fonds est-il favorable ou non ? L'article L 216-165 du code monétaire et financier prévoit que le conseil de *surveillance* « rend compte de ses votes, de façon motivée, aux porteurs de parts ». L'Assact SG préconise une information avant l'assemblée pour permettre à l'épargnant de décider, en connaissance de cause, s'il exerce le droit de vote lui-même ou le délègue au fonds.

Organisation de la direction de la banque ?



Début 2014, suite à une directive européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le gendarme de la banque et de l'assurance revoit sa position sur la répartition des responsabilités dans les banques. « *Le président de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance d'un établissement ne peut pas exercer simultanément la fonction de directeur général dans le même établissement* ». Depuis la privatisation, les deux fonctions avaient été groupées, puis dissociées puis regroupées... Depuis mai 2015, la présidence est assurée par Lorenzo Bini Smaghi et la direction générale par Frédéric Oudéa.

Utilisation des droits de vote directement par les salariés ?



Le plus souvent, l'actionnariat salarié s'est développé via un fonds commun de placement entreprise. Tel est le cas de la Société Générale avec le fonds E. L'intérêt est de permettre une gestion mutualisée et simplifiée sur bien des points. Côté gouvernance, se pose toutefois la question de l'exercice du droit de vote sur les titres en portefeuille. La loi prévoit qu'il est exercé par le fonds, mais que le règlement du fonds peut prévoir son utilisation directement par le salarié. Telle est effectivement le cas à Société Générale. C'est la solution recommandée par l'Assact SG !

Salariés de filiales : votez !

LE BILLET

CASH

de Jean-François Filliatre

Le conseil de surveillance du Fonds E est composé de 14 représentants des salariés. 4 d'entre eux viennent des filiales. Leur élection va se dérouler dans les jours à venir. A l'heure de notre bouclage, la direction du groupe nous a confirmé le calendrier du scrutin.

Qui a droit de vote ?

Tout porteur d'une part, à minima, acquise dans le cadre du plan d'épargne groupe. Si votre entité a été adhérente du PEG, avant de sortir du périmètre, vous restez électeur !

Que pèse ma voix ?

Vous avez plus ou moins de voix selon la valeur de votre investissement sur le fonds E. Dans le détail, le nombre de droits de vote est égal à la valeur en euros de vos parts dans le Fonds E, au 22 novembre 2018 au soir, arrondi à l'entier inférieur. Par exemple, 406 si votre encours sur le fonds E s'élève à 406,72 €. En toute logique, plus vous êtes investis dans la Société Générale, plus vous comptez !

Combien de candidats choisir ?

4 maximum. Les quatre candidats avec le plus de voix seront élus, avec tirage au sort en cas d'égalité.

Quand voter ?

Du 24 janvier 2019 à 11 heures au 7 février 2019 à 11 heures sur le site internet. Ce dernier est ouvert 24 h / 24 et 7 jours / 7. L'authentification se fait par un identifiant de connexion et un mot de passe, communiqués par courrier avec les modalités de vote.

Plus d'infos sur la page [LinkedIn de l'Assact SG](#)

Méthode élective ou monarchique ?

La crise des gilets jaunes interpelle sur la notion de gouvernance. Des deux côtés, chacun est droit dans ses bottes. Les soutiens de la majorité mettent en avant le résultat des dernières élections présidentielle et législatives. Les opposants pointent du doigt le taux d'abstention. Sans vouloir passer pour un Normand, les deux ont sûrement raison.

Mais quelle est la différence entre un roi et un président ? Dans un récent documentaire diffusé par France 2, Nicolas Sarkozy, l'ancien président de la République, dénonce le concept de monarchie républicain. « Le président est élu, pas le roi ! ».

Le sujet de la perception par chacun d'entre nous de ceux qui les représentent – et de fait, de leur légitimité ou illégitimité – concerne des pans entiers de notre quotidien. Et de notre épargne aussi.

En assurance vie, peut-être avez-vous fait le choix d'un contrat associatif pour être défendu ? Ce principe sera la norme sur les futurs produits d'épargne retraite.

Les actionnaires salariés doivent aussi réfléchir à ces sujets. Roland Lescure, rapporteur de la loi Pacte à l'Assemblée Nationale, a souhaité exclure la direction des entreprises du vote des conseils de surveillance sur les sujets d'assemblée générale. Au prétexte d'un incontestable conflit d'intérêt. Adopté en première lecture, ce texte passera-t-il finalement ?

Une autre question mérite aussi d'être posée aux actionnaires salariés ? Voulez-vous des représentants élus ou simplement désignés ? Gageons que même si l'élection n'est pas une garantie, elle apparaîtra plus moderne face à un système d'un autre siècle...

Verbatim

« En matière de supervision, en 2019, une attention particulière sera également portée à d'autres thématiques, comme le décompte des votes en assemblée générale. »

Robert Ophèle,
Président de l'AMF lors de ses vœux
à la place, le 10 janvier 2019





Et si l'on passait au digital ?

En tant d'adhérent de l'Assact SG, vous recevez AssActualités par papier à chacune de ses publications. Afin pouvoir vous plus informer et de manière plus rapide – plus respectueuse de l'environnement aussi –, n'hésitez pas à nous communiquer votre adresse mail pour simple envoi d'un « Bonjour ! » à l'adresse **assact.sg@laposte.net**
Vos adresses ne seront évidemment ni louées ni vendues.

En 2018, la Bourse est entrée dans un bear market

20 % de recul par rapport au plus haut, telle est la définition d'experts de l'entrée dans un bear market. Alors que le marché s'était correctement comporté en début d'année, il a dévissé dans le dernier trimestre, le CAC 40 reculant de 12 % sur l'année. Dans un environnement de taux bas, les valeurs bancaires ont été particulièrement en difficulté : BNP Paribas fait ainsi partie des 4 plus fortes baisses du CAC

40 avec un recul de 36,59 %. La Société Générale fait un peu mieux en baisse de 35,38 % (6^{ème} recul du CAC 40).

Côté estimations des analystes, l'exercice 2019 a été revu à la baisse depuis notre dernier numéro.

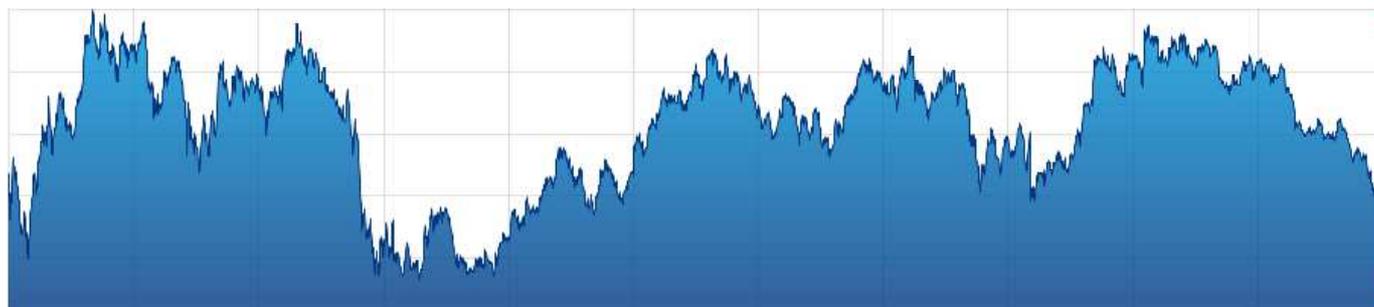
21 avis d'analystes :
7 à l'achat, 2 à renforcer, 6 à conserver, 4 à vendre.
Bénéfices nets par action estimés :
4,60 € pour 2018, 4,68 € pour 2019, 5,11 € pour 2020.

Source : Boursorama au 16/01/2019

DIVIDENDE MAINTENU A 2,20 EUROS CETTE ANNÉE

A l'heure de notre bouclage, la Société Générale a communiqué au marché des informations négatives sur ces résultats au 4^{ème} trimestre : baisse des revenus des activités de marché d'environ 20 % sur le dernier trimestre et charge exceptionnelle sur des cessions en cours de finalisation. La Bourse a sanctionné cette nouvelle par une baisse du titre de près de 5 %. Conséquence : contrairement aux prévisions des analystes, le conseil d'administration ne proposera pas une hausse du dividende. Il restera donc à 2,20 par titre sous réserve de validation par l'Assemblée générale. A noter, la direction va aussi réactiver les paiement en titres

L'action Société Générale : dix ans de montagnes russes...



Assact SG



Assact Actualités est le bulletin d'information édité par l'ASSACT-SG, association des salariés et anciens salariés du Groupe Société Générale.

Adresse : Immeuble Rome
75 886 Paris Cedex 18.
Tel : 01 56 37 32 90

ASSACT / RH

Pour des raisons personnelles, notre ami Dominique Brogly va quitter la trésorerie de l'association. Afin d'accroître la part des actifs au bureau, toutes les candidatures de salariés de Paris ou de sa région sont les bienvenues.
Patrick Pagni (assact.sg.pagni@gmail.com)